

Conseil Municipal
Séance du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, Adjoint, CHARPENTIER Jocelyne, conseillère déléguée, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle

Etaient absents : TALLEC Christa, Adjointe, MORICE Anne-Marie, GARCON Jean-Paul, Isabelle MOYNAT DANET
Procuration de Christa TALLEC à Jocelyne CHARPENTIER,
Procuration de Jean-Paul GARCON à Marcel FORTIN,
Procuration d'Isabelle MOYANT DANET à Marcel MINIER

Date de convocation : 19 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 : Votants : 14

Marie-Noëlle BARIOU a été élu secrétaire de séance

N° : 2017 - 46

Thème : Droit de
Préemption Urbain

**Objet : Droit de
préemption urbain
(DPU) parcelle AB
195**

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office Notarial de SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 195 (rue de Bléruais) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 195.

N° : 2017 - 47

Thème :

Intercommunalité

**Objet : Communauté
de Communes Saint
Méen Montauban :
Prise de
compétence eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23 fixant les compétences nécessaires à l'octroi de la DGF bonifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération 2017/102/YvP en date du 11 juillet 2017 validant le transfert de la compétence eau à la CCSMM à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Monsieur le Maire expose : La Loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence « eau » aux EPCI de manière obligatoire en 2020, et la possibilité d'anticiper la prise de compétence de manière optionnelle à compter du 01/01/2018. Il rappelle que les communes ont déjà transféré la compétence « eau » à des syndicats. Ainsi le territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban est couvert par 4 syndicats d'alimentation en eau potable : SIAEP de Montauban-St Méen, Eau du Bassin Rennais, SIE de la forêt de Paimpont, SIE de Brocéliande.

Les élus communautaires ont validé le 11 juillet le transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018. Le cas échéant, ce transfert s'opèrerait dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution qui permet aux communes de transférer à un EPCI à fiscalité propre, une compétence dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés (art L 5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de communes.

N° : 2017 - 48

Thème :

Intercommunalité

**Objet : Communauté
de Communes Saint
Méen Montauban :
Prise de**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23 fixant les compétences nécessaires à l'octroi de la DGF bonifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu le projet de territoire de la CCSMM et son ambition « Consolider et adapter les conditions d'accueil de la population » ;

**compétence Maison
des services au
public**

Vu la délibération 2017/103/YvP en date du 11 juillet 2017 validant le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à la CCSMM à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Monsieur le Maire expose que la Loi NOTRe crée une compétence en matière de « Maison de Services au Public ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes. Une Maison de Services au Public (MSaP) est un lieu d'accueil avec un ou plusieurs agents accompagnant les citoyens à réaliser leurs démarches. Sur la base d'un partenariat avec les opérateurs de services publics locaux, une MSaP a plusieurs objectifs : Informer le public, expliquer les réglementations les plus couramment appliquées, faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, organiser des RDV (physiques, téléphoniques ou par visio conférence), constituer des dossiers et les transmettre à divers organismes. Elle peut rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. Les élus communautaires ont validé le 11 juillet le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de communes.

N° : 2017 - 49

Thème :

Intercommunalité

**Objet : Communauté
de Communes Saint
Méén Montauban :**

Modification de la

compétence

enseignement

musical et

chorégraphique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-20 ;

Vu la délibération 2016/099/YvP en date du 13 septembre 2016 validant le transfert de compétence « enseignement musical et chorégraphique »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2017 portant modification des statuts de l'école de musique du Pays de Brocéliande ;

Vu la délibération 2017/104/YvP en date du 11 juillet 2017 modifiant la compétence « enseignement musical et chorégraphique » de la CCSMM ;

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence facultative « enseignement musical et chorégraphique » à l'occasion du Conseil communautaire du 13 septembre 2016.

Il informe les élus présents que par la suite, le syndicat de musique de l'école du Pays de Brocéliande a procédé à une modification de ses statuts et supprimé la notion d'enseignement chorégraphique. Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier, ont validé la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méén Montauban afin de supprimer cette notion d'enseignement chorégraphique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méén Montauban : la compétence « enseignement musical et chorégraphique » se limite désormais à « enseignement musical » ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de communes.

N° : 2017 - 50

Thème : Acquisition

**Objet : Acquisition
du terrain DUVAL
route de Bléruais**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un compromis pour la l'acquisition des parcelles de Monsieur et Madame DUVAL Henri sises route de Bléruais afin de constituer des réserves foncières en vue d'une future urbanisation au prix de 3 € le m².

Les parcelles se décomposent telles qu'indiquées ci-dessous :

ZM 118 : 325 m ²	ZM 127 : 419 m ²
ZM 119 : 534 m ²	ZM 128 : 499 m ²
ZM 120 : 540 m ²	ZM 129 : 562 m ²
ZM 121 : 490 m ²	ZM 130 : 517 m ²
ZM 122 : 397 m ²	ZM 131 : 525 m ²
ZM 123 : 143 m ²	ZM 132 : 499 m ²
ZM 124 : 12 m ²	ZM 133 : 194 m ²
ZM 125 : 80 m ²	ZM 134 : 2 535 m ²
ZM 126 : 434 m ²	

TOTAL	8 705 m²
--------------	----------------------------

Monsieur le Maire précise que le propriétaire souhaite conserver deux parcelles [ZM 121 (490 m²) et ZM 130 (517 m²)] d'une superficie de 1 007 m². La superficie restant à acquérir par la commune est donc de 7 698 m² (8 705 m² - 1 007 m²). La commune viabilisera tous les terrains y compris ceux restant aux consorts DUVAL en même temps que ceux de la commune, c'est à dire les parcelles ZM 121 (490 m²) et ZM 130 (517 m²) du futur lotissement Anne de Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les terrains cadastrés d'une contenance totale de 7 698 m² au prix de 3 € le m², soit 23 094 €,
- viabilisera les terrains du futur lotissement y compris ceux restant aux consorts DUVAL en même temps que ceux de la commune,
- choisit Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT SUR MEU, pour la rédaction de l'acte.
- autorise Monsieur le Maire à signer le l'acte et tous les documents y afférents

N° : 2017 - 51

Thème : Urbanisme

Objet : Lotissement

Anne de Bretagne :

Prix du terrain et

choix du notaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de fixer le prix du terrain du lotissement Anne de Bretagne et de choisir un notaire pour la signature des actes à venir. Monsieur le Maire émet le souhait de choisir deux notaires pour la vente des futurs lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (10 voix pour 39 €TTC, 4 voix pour 38 €TTC)

- décide de fixer le prix du terrain des futurs lots du lotissement Anne de Bretagne au prix de 39 €TTC le m²,
- choisit Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT et Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND pour la rédaction des formalités liées aux futures ventes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux ventes des terrains du lotissement Anne de Bretagne.

N° : 2017 - 52

Thème : Urbanisme

Objet : Lotissement

Anne de Bretagne :

Travaux de

viabilisation

Monsieur le Maire présente au conseil l'estimatif du cabinet QUARTA pour les travaux de viabilisation de 4 lots dans le lotissement Anne de Bretagne ainsi que l'aménagement de la rue de Bléruais. Le montant estimatif est de 91 280.00 €HT. Afin de continuer la procédure Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de lancer l'appel d'offre des travaux de viabilisation de 4 lots dans le lotissement Anne de Bretagne ainsi que l'aménagement de la rue de Bléruais,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet appel d'offre

N° : 2017 - 53

Thème : Commande publique

Objet : Ecole :

réseau de chauffage

Monsieur le Maire informe qu'il serait opportun de raccorder l'extension de l'école sur la chaudière à granulés qui chauffe actuellement la cantine et l'école. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la faisabilité de ce projet, de l'autoriser à consulter des entreprises et à signer les devis. Le coût pour ce projet serait de l'ordre de 8 000 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 1 abstention),

- décide de réaliser le raccordement de l'extension de l'école sur la chaudière à granulés existante,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des entreprises pour la réalisation de ce raccordement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce raccordement.

N° : 2017 - 54

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative :

Budget lotissement Anne de Bretagne

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget lotissement Anne de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la décision modificative suivante :

DF : compte 6015 ch. 011 : + 10 000 €

RF : compte 71 355 ch. 042 : + 10 000 €

DI : compte 3 555 ch.040 : + 10 000 €

RI : compte 16311 ch. 16 : + 10 000 €

N° : 2017 - 55

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décisions modificatives :

Budget Commune

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives au budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune – Décision modificative n ° 4

DI : compte 27638 ch. 27 : + 10 000 €

DI : compte 2313 op 105 : - 10 000 €

Budget commune – Décision modificative n ° 5

DI : compte 2315 op 112: + 8 000 €

DI : compte 2318 op 107 : - 8 000 €

DF : compte 6811 ch. 042 : + 15 €

DF : compte 611 ch. 011 : - 15 €

Budget commune – Décision modificative n ° 6

RI : compte 2802 ch. 040 : + 15 €

RI : compte 10226 ch.10 : - 15 €

N° : 2017 - 56

Thème : Acquisition

Objet : Acquisition du terrain (ZH 146) consorts DUTERTRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 mars le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'acquisition du terrain des consorts DUTERTRE sis le long du ruisseau du Bois Hamon. La parcelle a été cadastrée et porte le numéro ZH 146 (774 m²). Les consorts DUTERTRE souhaitent le céder au prix de 0.50 € le m² soit 387 €. Sur la parcelle il existe 9 peupliers que les consorts DUTERTRE souhaitent vendre 225 € l'ensemble. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 146 d'une superficie de 774 m² au prix de 0.50 € le m² soit 387 € ainsi que les peupliers pour un montant de 225 € soit un total de 612 €.
- Choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT SUR MEU pour la rédaction de l'acte
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

N° : 2017 - 57

Thème : Acquisition

Objet : Acquisition du terrain (ZH 57) consorts DUTERTRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les consorts DUTERTRE souhaitent céder une parcelle (ZH 57) d'une superficie de 5 366 m² sise « les Buttes de la Hautière ». Les consorts DUTERTRE souhaitent la céder au prix 1 500 €. Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire des terrains jouxtant cette parcelle et qu'il serait opportun de l'acquérir dans un but de préservation de ce secteur. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 57 d'une superficie de 5 366 m² au prix de 1 500 €.

- Choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT SUR MEU pour la rédaction de l'acte
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

N° : 2017 - 58

Thème : Autre type de contrats

Objet : Travaux

Eglise : convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention effectuée pour les travaux de l'Eglise est soumise à la signature d'une convention entre le Conseil Départemental, la Commune et la l'Eglise représentée par la Paroisse de Saint Méen le Grand. Cette convention acte le principe de la charte d'engagement « ouverture et manifestations dans les églises d'Ille et Vilaine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Conseil Départemental, la Commune et la l'Eglise représentée par la Paroisse de Saint Méen le Grand.

N° : 2017 - 59

Thème : Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Objet : Convention d'honoraires entre la commune et

QUARTA : Avenant n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un changement de coordonnées bancaires de la société QUARTA, il convient de passer un avenant à la convention d'honoraires du 02 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'avenant actant du changement de coordonnées bancaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces y afférents

Délibérations 2017 –46 à 2017 – 59

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			